



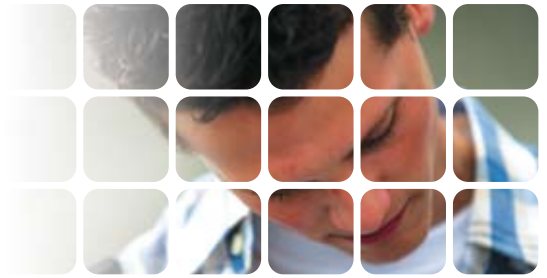
Revenu de solidarité active

Entré en vigueur le 1er juin 2009, le revenu de solidarité active (RSA) remplace le RMI, l'Allocation de Parent Isolé et se substitue aux dispositifs d'intéressement temporaires de retour à l'emploi.

L'allocation est versée par la CAF ou la MSA sur décision du président du Conseil général. Les demandes sont à déposer auprès de la CAF, la MSA, des Centres Médico-Sociaux Départementaux du Conseil général ou des CCAS.

■ 3 grands objectifs :

- Encourager l'accès ou le retour à l'emploi en garantissant que tout retour à l'emploi donne lieu, dans la durée, à une augmentation de revenus ;
- Lutter contre la pauvreté en assurant aux bénéficiaires des moyens convenables d'existence ;
- Améliorer l'accompagnement social et l'insertion professionnelle.



■ Bénéficiaires

Les personnes de plus de 25 ans ou celles de moins de 25 ans ayant un enfant né ou à naître.

Le RSA est calculé par foyer. Il est versé à toute personne sans activité ou exerçant ou reprenant une activité professionnelle et n'atteignant pas un minimum de ressources fixé par la loi (le revenu garanti); le montant de l'allocation dépend du nombre de personnes au foyer, de sa composition et des revenus du foyer.

■ Aides individuelles à la mise en œuvre du parcours d'insertion

Dans le cadre de la mise en œuvre des parcours d'insertion, les bénéficiaires du RSA peuvent obtenir, dans certains cas, des aides :

- aux frais de déplacement ;
- aux frais de garde ;
- aux frais de permis de conduire ;
- aux cursus de formation.

Ces aides présentent un caractère exceptionnel et subsidiaire par rapport aux dispositifs de droit commun. Les demandes sont à formuler auprès des référents de parcours d'insertion sociale et professionnelle au sein des Centres Médico Sociaux Départementaux du Conseil général, des Centres Communaux d'Action Sociale.

■ Procédure

- Les demandes sont à déposer auprès de la CAF, la MSA, des Centres Médico-Sociaux Départementaux du Conseil général ou des CCAS.

■ Principe d'attribution

Le bénéficiaire a droit à :

- Un revenu garanti ;
- Un accompagnement personnalisé et adapté à sa situation avec un référent ;
- Des aides individuelles cohérentes avec les parcours d'insertion (APRE, aides individuelles).

Le bénéficiaire a des devoirs :

- Signer avec un référent un contrat d'insertion et respecter les engagements de ce contrat.
- Rechercher un emploi
- Ou entreprendre les démarches nécessaires à la création de sa propre activité.

Le bénéficiaire peut-être sanctionné :

- Le versement du RSA peut être suspendu, en tout ou parti – sauf situation particulière – lorsque de son fait et sans motif légitime le contrat d'insertion n'est pas établi dans les délais prévus ou n'est pas renouvelé ou ses dispositions ne sont pas respectées.
- Si il a refusé de se soumettre aux contrôles prévus, après avoir été en mesure de faire connaître ses observations.

L'aide peut être versée au bénéficiaire ou à l'organisme sur présentation des factures et/ou des pièces justificatives.

Contact

Pour tout renseignement, merci de contacter :

Monsieur le président du Conseil général
Direction de l'Insertion et du Logement
Service Insertion et Ingénierie Sociale

05 55 93 74 29

Courriel : emploi-insertion@cg19.fr